



~~~~~

**COMMUNE DE CHARROUX****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2026**

~~~~~

**Convocation du 24 mars 2026**

Etaient présents : M.M. GILIBERT – DESMAISON – BERTRU – MATHURIN – ROTHMUND – SPANIOL – LACOUR – BLANCHET – FERRER-CONORT – MAZEAU.

Absent excusé : M. GUYON Benjamin (pouvoir à Mme DESMAISON Maryline)

Secrétaire de séance : DESMAISON Maryline

**➤ N° 03 / 2026 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

**VU** les arrêtés municipaux du 07 avril 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire, **Considérant** que la commune compte 351 habitants ;

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir** :

**DÉCIDE**, avec effet au **20 mars 2026**, de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,51% de l'indice terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,51% de l'indice terminal de la fonction publique.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

Indemnités du maire :

| Nom et prénom du bénéficiaire | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel en Euros |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| GILIBERT Jacques              | 28,1                                                                              | 1 155,06                    |

Indemnités des adjoints :

| Nom et prénom des bénéficiaires | Qualité | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel en Euros |
|---------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| DESMAYSON Maryline              | Adjoint | 8,51                                                                              | 349,81                      |
| BERTRU Claude                   | Adjoint | 8,51                                                                              | 349,81                      |

➤ **N° 04 / 2026 : DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

**VU** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.6 et 9 ;

**VU** l'article L. 2122-23 du CGCT ;

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4 000 € H.T.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 5 000 €.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour **tous litiges** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour la valeur des véhicules.

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 €.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De demander à tout organisme financier, sans conditions du Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

17° De procéder, pour les travaux courants et les programmes d'investissement décidés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ **N° 05 / 2026 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**VU** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026 ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en séance du 20 mars 2026 au cours de laquelle a eu lieu l'élection du Maire et des Adjoints ;

**VU** l'article 279 du code des Marchés publics ;

M. le Maire propose de désigner les membres qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres qui est composée du Maire qui en est le Président et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

En outre, la Commission pourra comprendre des membres à voix consultative.

Ayant obtenu 11 voix chacun, donc la majorité des suffrages, ont été proclamés :

- **Délégués titulaires** : M.M. DESMAISON Maryline – BERTRU Claude – SPANIOL Vincent.

- **Délégués suppléants** : M.M. MAZEAU Quentin – GUYON Benjamin – BLANCHET Julien.

➤ **N° 06 / 2026 : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

M. le Maire rappelle que la loi du 1er août 2016 a transféré aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées à posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés

par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L ; 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle et un membre suppléant ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et un membre suppléant ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance et un membre suppléant.

La commission est constituée pour la période du mandat et doit se réunir :

- pour l'examen des recours administratifs préalable dont elle est saisie tout au long de l'année (art. L. 18 III)
- et au moins une fois par an, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale (art. L. 19, II et III). En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24<sup>ème</sup> jour et le 21<sup>ème</sup> jour précédant un scrutin.

Le Maire demande donc, s'il y a des volontaires au sein du Conseil Municipal.

Aucun volontaire ne s'étant proposé, sont désignés :

- **Mme FERRER-CONORT Laly, membre titulaire,**
- **M. MAZEAU Quentin, membre suppléant.**

#### ➤ **N° 08 / 2026 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM SIOULE ET BOUBLE**

Ayant obtenu 11 voix chacun, donc la majorité des suffrages, ont été proclamés :

- **Délégués titulaires : M.M. GILIBERT Jacques – BERTRU Claude**
- **Délégués suppléants : MM. BLANCHET Julien – MAZEAU Quentin.**

#### ➤ **N° 09 / 2026 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SICTOM SUD ALLIER**

Ayant obtenu 11 voix chacun, donc la majorité des suffrages, ont été proclamés :

- **Délégué titulaire : M. GUYON Benjamin**
- **Délégué suppléant : M. BLANCHET Julien.**

#### ➤ **N° 10 / 2026 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS ST-BONNET-DE-RFT / CHARROUX**

Ayant obtenu 11 voix chacun, donc la majorité des suffrages, ont été proclamés :

- **Délégués titulaires : Mme MATHURIN Françoise – M. BLANCHET Julien**
- **Délégué suppléant : M. GUYON Benjamin.**

#### ➤ **N° 11 / 2026 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ECOLE DU R.P.I. DE SAINT- BONNET-DE-ROCHEFORT / CHARROUX**

Ayant obtenu 11 voix chacun, donc la majorité des suffrages, ont été proclamés :

- **Délégués titulaires : Mme MATHURIN Françoise – M. BLANCHET Julien.**

➤ **N° 12 / 2026 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIESS DE BELLENAVES**

Ayant obtenu 11 voix chacun, donc la majorité des suffrages, ont été proclamés :

- Délégués titulaires : M. BLANCHET Julien et Mme LACOUR Margaux
- Délégués suppléants : M. GILIBERT Jacques et Mme DESMAISON Maryline.

➤ **N° 13 / 2026 : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ À ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES**

Ayant obtenu 11 voix, donc la majorité des suffrages, est désigné :

- Délégué titulaire : M. GILIBERT Jacques.

➤ **N° 14 / 2026 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Ayant obtenu 11 voix, donc la majorité des suffrages, est désigné :

- Délégué titulaire : Mme DESMAISON Maryline.

➤ **N° 15 / 2026 : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »**

M. Jacques GILIBERT, Maire, est élu, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir, délégué à l'association « Les Plus Beaux Villages de France ».

➤ **N° 16 / 2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DU « MUSÉE DE CHARROUX ET DE SON CANTON »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir, DÉSIGNE M. SPANIOL Vincent et Mme FERRER-CONORT Laly pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association du « Musée de Charroux et de son canton ».

➤ **N° 17 / 2026 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU CENTRE SOCIAL LA M.A.G.I.C. DE BROUT-VERNET**

Ayant obtenu 11 voix, donc la majorité des suffrages, est désigné :

- Délégué titulaire : M. SPANIOL Vincent.

➤ **N° 18 / 2026 : DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS DÉFENSE ET ALERTE MÉTÉO / CRUES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir, DÉSIGNE M. MAZEAU Quentin Correspondant Défense  
M. BERTRU Claude, Correspondant Météo et Crues

➤ **N° 19 / 2026 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT BRIGADE NUMÉRIQUE DES AINÉS (BNA)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présent et un pouvoir, DÉSIGNE Mme FERRER-CONORT Laly, Correspondant BNA.

➤ **N° 20 / 2026 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT À L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Suite à l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde, par la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, statuant notamment sur la mobilisation des moyens de l'EPCI et de son personnel, sur la mutualisation d'équipements et sur la continuité des services intercommunaux, en cas d'incident, il convient de désigner un conseiller référent en charge de représenter le Plan Communal de Sauvegarde auprès de l'EPCI.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présent et un pouvoir, **DÉSIGNE**  
**M. GILIBERT Jacques, référent pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.**

➤ **N° 21 / 2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir, **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et **ARRÊTE** ainsi les comptes :

|                                    | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT    |                  |
|------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|
|                                    |                  |                   | Reste à réaliser |
| Recettes                           | 37 213,66        | 28 529,41         |                  |
| Dépenses                           | 17 166,39        | 35 436,03         |                  |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b> | <b>20 047,27</b> | <b>- 6 906,62</b> |                  |
| <b>Résultat global</b>             | <b>13 140,65</b> |                   |                  |

➤ **N° 22 / 2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir, **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et **ARRÊTE** ainsi les comptes :

|                                    | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT      |                  |
|------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|
|                                    |                    |                     | Reste à réaliser |
| Recettes                           | 585 500,74         | 549 165,09          | 129 982,13       |
| Dépenses                           | 394 929,48         | 785 845,68          | 5 689,36         |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b> | <b>190 571,26</b>  | <b>- 236 680,59</b> |                  |
| <b>Résultat global</b>             | <b>- 46 109,33</b> |                     |                  |

➤ **N° 23 / 2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **20 047,27**  
- un déficit d'investissement de : **6 906,62**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 6 906,62**  
**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 13 140,65**  
**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 6 906,62**

➤ **N° 24 / 2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

|                                          |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| - un excédent de fonctionnement de :     | <b>190 571,26</b> |
| - un déficit d'investissement de :       | <b>236 680,59</b> |
| - un excédent des restes à réaliser de : | <b>124 292,77</b> |
| Soit un besoin de financement de :       | <b>112 387,82</b> |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

|                                                          |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>      | <b>112 387,82</b> |
| <b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>          | <b>78 183,44</b>  |
| <b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b> | <b>236 680,59</b> |

➤ **N° 25 / 2026 : RÈGLEMENT DE LA BROCANTE**

Monsieur le Maire présente une proposition de règlement pour la foire à la brocante qui se déroulera le dimanche 26 avril 2026 et indique qu'aucune modification n'a été apportée à ce règlement par rapport à l'année précédente.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents, **APPROUVE** le règlement général 2026 de la "Foire à la Brocante" annexé à la présente délibération.

➤ **N° 26 / 2026 : DÉTERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir **DÉCIDE** la création de quatre commissions et **FIXE** la composition de chaque commission comme suit (M. le Maire étant président de droit de chaque commission) :

✦ **Commission des Bâtiments, Patrimoine et Urbanisme :**

ROTHMUND Valérie  
BLANCHET Julien  
MAZEAU Quentin  
GUYON Benjamin  
FERRER-CONORT Laly  
SPANIOL Vincent

✦ **Commission de la Voirie, Espaces Verts, Assainissement :**

ROTHMUND Valérie  
BLANCHET Julien  
MAZEAU Quentin  
GUYON Benjamin  
DESMAISON Maryline  
MATHURIN Françoise

✦ **Commission Enfance, Jeunesse, Sport, Animations, Culture, Associations :**

ROTHMUND Valérie (Référénte Culture, Associations)  
BLANCHET Julien (Réfèrent Sports, Animations)  
FERRER-CONORT Laly (Référénte Enfance Jeunesse)  
MAZEAU Quentin  
LACOUR Margaux  
MATHURIN Françoise

✦ **Commission des Actions sociales :**

DESMAISON Maryline  
ROTHMUND Valérie  
MATHURIN Francesca  
GUYON Benjamin

4 personnes hors Conseil Municipal seront nommées ultérieurement

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal DÉCIDE** de désigner respectivement responsable de commission :

**M. BERTRU Claude** : Commission des Bâtiments, Patrimoine et Urbanisme

**M. BERTRU Claude** : Commission de la Voirie, Espaces Verts, Assainissement

**Mme DESMAISON Maryline** : Commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture, Associations

**Mme DESMAISON Maryline** : Commission Actions sociales.

Fait et délibéré le 30 mars 2026,  
A Charroux,

Le Maire,  
Jacques GILIBERT

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Maryline DESMAISON